Informations de base

1996/2096(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Consommateurs: services financiers. Livre vert **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MARINUCCI Elena (PSE)	09/07/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	KESTELIJN-SIERENS Marie-Paule (Mimi) (ELDR)	09/09/1996
JURI Juridique et droits des citoyens	FLORIO Luigi Andrea (UPE)	23/07/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Consommateurs	1969	1996-11-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/05/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0209	Résumé
03/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1996	Débat au Conseil		Résumé
17/02/1997	Vote en commission		Résumé
17/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0048/1997	
19/02/1997	Débat en plénière		

20/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2096(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/07905

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0048/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0014	17/02/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0058/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0101-0137	20/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0209	22/05/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1268/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0076	31/10/1996	Résumé

Consommateurs: services financiers. Livre vert

1996/2096(COS) - 31/10/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le CES considère le Livre vert comme une occasion importante d'approfondir et d'analyser les problèmes et les obstacles existants, pour garantir une meilleure protection de l'utilisateur des services financiers et pour permettre une plus grande diffusion des services transfrontaliers. La définition de l'intérêt général, à laquelle se réfère chaque Etat membre pour limiter l'offre de services financiers, joue également un rôle déterminant. Le CES estime nécessaire de définir plus précisément ce concept, afin d'éviter qu'il soit simplement utilisé à des fins protectionnistes et au détriment de la liberté de choix du consommateur. Selon le Comité, en ce qui concerne la compétence des tribunaux pour les contrats conclus par les consommateurs, il est nécessaire de se référer à l'article 5 de la convention de Rome de juin 1980, selon laquelle la loi applicable est celle du pays dans lequel le consommateur a sa résidence habituelle. Il s'agit de la solution la plus claire et la plus satisfaisante, compte tenu du fait que le principe de la reconnaissance mutuelle ne s'applique qu'au domaine du droit public économique et non au domaine du droit des obligations, spécialement à l'égard des dispositions qui tendent à assurer la protection des consommateurs. En conclusion, après une série de remarques particulières sur différents

points du Livre vert, le Comité recommande la rédaction d'un Livre blanc sur les services financiers et les consommateurs, dans lequel seraient identifiés les droits à protéger et les instruments de protection (droit d'accès, information, transparence du service, possibilités de recours). Il souhaite en outre la préparation d'une vaste enquête sur les litiges relatifs aux services financiers, en collaboration avec les associations catégorielles et les associations de consommateurs, de manière à définir les priorités d'intervention au niveau communautaire.

Consommateurs: services financiers. Livre vert

1996/2096(COS) - 25/11/1996

La Commissaire Bonino a informé le Conseil des résultats des consultations de la Commission sur le Livre vert, présenté en mai 1996. Ces consultations impliquaient des organisations concernées des secteurs de la banque, de la finance et de l'assurance, ainsi que des associations de consommateurs. Le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission de réfléchir à la suite appropriée à donner à ces consultations. ·

Consommateurs: services financiers. Livre vert

1996/2096(COS) - 22/05/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : l'objectif du Livre vert est d'ouvrir un débat sur le plan européen visant à évaluer si les réglementations communautaires actuelles garantissent aux consommateurs les avantages du marché unique dans le domaine des services financiers (banques, assurances, commerce de titre etc), particulièrement lorsque les services sont vendus à distance, par-delà les frontières. CONTENU : le Livre vert de la Commission couvre un certain nombre de questions relevant de la politique des consommateurs dans le secteur des services financiers, y compris notamment la vente à distance, un secteur en plein développement aux activités de plus en plus complexes. L'analyse a été limitée à certains problèmes rencontrés par les consommateurs privés qui ont généralement besoin d'un niveau de protection plus élevé que d'autres catégories d'utilisateurs, plus expérimentés ou mieux à même de défendre leurs intérêts. Dans une première partie, la Commission expose dans quelle mesure la législation communautaire prend déjà en compte les intérêts des consommateurs de services financiers. Elle souligne que toutes les directives relatives aux services financiers contiennent des dispositions visant à assurer au consommateur une information correcte et complète, à protéger leurs intérêts légaux et à leur garantir l'accès à des systèmes de recours. En outre, toutes ces directives s'efforcent, d'une manière générale, d'assurer la stabilité et la fiabilité du secteur des services financiers moyennant l'imposition de règles prudentielles strictes et d'exigences de capital minimum. La deuxième partie du Livre vert est consacrée à l'analyse d'un certain nombre de problèmes déjà rencontrés par les consommateurs et qu'il convient d'examiner afin de définir les mesures appropriées pour y remédier. Au nombre de ces problèmes, la Commission cite principalement le refus de vendre des services financiers à des non-résidents, l'insuffisance des informations fournies et les activités frauduleuses de certains intermédiaires peu scrupuleux. Enfin, la dernière partie du Livre vert s'interroge sur les perspectives d'évolution des modes de commercialisation des services financiers, en particulier la vente à distance qui implique un besoin particulier d'information du consommateur. A cet égard, une attention particulière sera accordée à la clarté et à l'adéquation des informations qui sont fournies aux consommateurs avant et après la conclusion du contrat. La nécessité de prévoir une confirmation écrite sera examinée dans ce contexte. La nécessité éventuelle d'introduire des délais de réflexion pour les contrats portant sur des services financiers est une autre question majeure. Par ailleurs, il conviendra d'examiner dans quelle mesure l'offre de services financiers sans le consentement préalable du consommateur pose des problèmes particuliers (ex: problèmes de la vente non sollicitée explicitement par le consommateur et du recours non sollicité à certains moyens de communication à distance comme les automates d'appel et les télécopieurs). La Commission rappelle que plusieurs études, lancées en 1996, sont actuellement menées pour évaluer les premiers résultats et l'impact du marché unique dans le secteur des services financiers. Leurs résultats seront disponibles dans quelques mois. Chaque fois que des lacunes ou des problèmes auront étéidentifiés, la Commission examinera la réponse la plus adaptée sans exclure, le cas échéant, l'adoption de nouvelles mesures législatives ou la modification des textes existants. En attendant, toutes les parties intéressées sont invitées à donner leur avis sur les questions abordées dans le Livre vert d'ici le 15/10/1996 au plus tard.

Consommateurs: services financiers. Livre vert

1996/2096(COS) - 20/02/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elena MARINUCCI (PSE, It), le Parlement européen relève que le Livre vert montre clairement les déséquilibres existant sur le marché des services financiers et la vulnérabilité du consommateur dans les relations contractuelles. Il estime toutefois que la Commission ne peut pas se concentrer uniquement sur le téléachat et les nouveaux systèmes de paiement électronique et réclame une analyse globale de la protection des consommateurs dans le domaine du droit concernant les banques, les titres et les assurances. Le Parlement invite la Commission à intervenir plus vigoureusement contre les mesures fiscales qui font obstacle au fonctionnement du marché intérieur. Il souhaite une définition commune et non discriminatoire du concept d'"intérêt général" et invite la Commission à donner suite à son projet de communication "Liberté de prestations de services et intérêt général" dans la deuxième directive bancaire. Le Parlement demande en outre : - une proposition de directive concernant les intermédiaires financiers dont l'activité n'est pas réglementée, - une modification de la directive sur les virements transfrontaliers afin de tenir compte de la disparition des opérations de change, - qu'une suite soit donnée à sa résolution sur le règlement des sinistres liés à des accidents de la circulation survenus à l'extérieur du pays d'origine de la victime, - l'intervention de la Commission contre les Etats membres qui, dans le secteur de l'assurance automobile, maintiennent dans leur législation l'échelle bonus/malus en tant que système uniforme et obligatoire, - l'examen des manières d'harmoniser les conditions générales minimales des contrats d'assurance sans porter atteinte à l'éventail de produits d'assurance. En tout état de cause, le Parlement réclame une information des consommateurs et la transparence des marchés et des prix, la protection des droits contractuels de la partie la plus vulnérable, la qualité et la sécurité des produits financiers, la compétence et l'intégrité des intermédiaires, l'accès aux services de base.